



DÉLIBÉRATION N°2026-50

CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (SI CPRH)

DATE DE CONVOCATION : 16 juin 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 22 juin 2026 à 20 heures, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :

M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, M. Erick CHANZY, Mme Anne-Laure PALLUEL, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVALL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, Mme Dominique GROU, Mme LABRO SIEBERT, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, M. Michel BLASIN, Mme Ghislaine SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :

Mme Agnès LESUEUR JAMMES ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH

Était absent excusé :

M. Francis DIEFFENTHALER

Secrétaire de séance :

Mme Virginie BEGOIN

Rapporteur : Erick CHANZY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SI CPRH), notamment l'article 13 relatif aux modes de financement ;

VU la délibération n°SI-DEL-2026-02 en date du 11 février 2026 du comité syndical du SI CPRH ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le mode de financement du SI CPRH repose sur une contribution versée par les communes adhérentes, répartie selon le nombre d'habitants de chaque commune ;

CONSIDÉRANT que la participation des communes membres a été fixée à 1,25€ par habitant pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que la population de Coupvray en vigueur au 1^{er} janvier 2026 est de 3072 habitants au titre du recensement DGF 2026 transmis par la préfecture de Seine-et-Marne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la contribution financière de la commune à 1,25€ par habitant pour l'année 2026, soit un montant total de 3 840 euros ;

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

VOTE : POUR : 22

CONTRE : 0

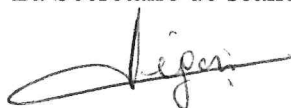
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

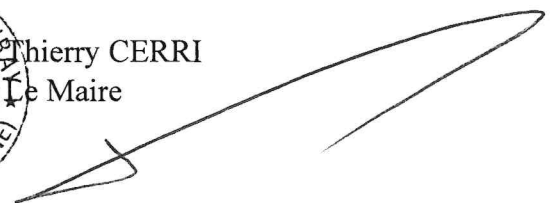
A Coupvray, le 22 juin 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Virginie BEGOIN
La Secrétaire de séance



Thierry CERRI
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.